

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

SEANCE DU 19 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le douze juillet, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

PRÉSENTS : Mme COTIN, Maire
Mmes LAIGO, LONCLE et JOUFFE, MM. BOURGET, MACÉ, Adjoint
Mmes BRISSET, BURLLOT, DETOT, LABROSSE et MENIER, Conseillères
Municipales
MM. BOITTIN, BOUVIER, CADE, DOS et LETONTURIER, Conseillers
Municipaux

EXCUSÉS : Mme EVEN (procuration à Mme LONCLE)
MM. BIARD (procuration à Mme COTIN)

ABSENT : M. RICHEUX

Monsieur David BOUVIER a été élu Secrétaire.

--- ==0=== ---

1. PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Madame le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 23 juin 2022 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Elle invite les conseillers municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Messieurs Jean-Luc CADE et Michel BOITTIN, et Madame Béatrice BURLLOT contestent le compte rendu de la délibération n° 2022.06.13 concernant la création du pôle santé, car ils demandent que les paroles de Philippe DOS soient retranscrites mot pour mot dans le deuxième paragraphe, à savoir : la phrase « Il demande pourquoi Monsieur CADE n'a pas fait cette proposition lors des ateliers » soit remplacée par « il demande pourquoi vous ne vous êtes pas fait entendre ».

Le procès-verbal de la réunion du 23 juin 2022 est adopté à la majorité : 15 pour et 3 contre (Béatrice BURLLOT, Michel BOITTIN et Jean-Luc CADE).

2. RAPPORT DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

Madame le Maire rappelle que, lors de sa séance du 6 juin 2020, le Conseil Municipal avait convenu que les délégués de la commune de Créhen au sein des syndicats intercommunaux et commissions administratives donnent au Conseil Municipal un rapide compte-rendu et l'informent des décisions prises.

Elle invite les délégués ayant participé à une réunion depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 23 juin 2022 à y procéder :

- Syndicat Départemental d'Énergie (SDE) : Michel BOITTIN
- Conseil Départemental Déviation de Plancoët : Marie-Christine COTIN

3. CRÉATION D'UN LOCAL POUR LES CHASSEURS

PRÉSENTATION DES BESOINS PAR LES MEMBRES DU BUREAU DE L'ASSOCIATION

Madame le Maire donne la parole au Président de la société de chasse de Créhen, Monsieur Gabriel SALMON, afin de présenter avec son trésorier François ROUAULT et son secrétaire, Jean-François LEMESLE, les besoins de locaux des chasseurs.

La société de chasse représente 30 chasseurs qui ont besoin d'un local pour respecter les normes sanitaires lorsqu'ils débitent le gros gibier qu'ils ont chassé.

Ce local de 50 à 60 m² doit avoir l'eau, l'électricité et un système d'assainissement, et posséder une partie fermée et un préau avec dalle béton. En plus des chevreuils et sangliers, les chasseurs peuvent être sollicités pour des tirs administratifs pour réguler les populations ou piéger les ragondins.

Madame le Maire explique qu'en raison de la loi littorale, il va être compliqué de construire ce genre de bâtiment en zone agricole.

Après avoir entendu l'exposé des chasseurs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) Décide d'autoriser Madame le Maire à chercher une solution pour trouver un terrain qui réponde à tous les critères et qui soit autorisé pour construire un local ou transformer un local existant,
- 2) Décide de solliciter Dinan Agglomération pour connaître les possibilités en terme d'urbanisme,
- 3) Décide d'aller visiter les locaux des chasseurs des communes voisines.

PLUiH – ANNÉE 2022 - MODIFICATION N°2 – LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

Madame Martine JOUFFE, Adjointe au Maire chargée de l'urbanisme explique au Conseil Municipal que, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) a été approuvé le 27 janvier 2020. Il définit un projet partagé d'aménagement et de développement durable du territoire, détermine les droits à construire de chaque parcelle et intègre la politique de l'Agglomération en matière d'habitat.

Elle ajoute que le PLUiH est un document vivant, appelé à évoluer régulièrement afin d'intégrer l'avancement des réflexions et études urbaines menées sur le territoire et de procéder aux ajustements rédactionnels nécessaires tenant compte des retours d'expériences de sa mise en œuvre. Ainsi, le PLUiH a fait l'objet d'une modification simplifiée en 2020 (approuvé le 21 décembre 2020) et d'une première procédure de modification de droit commun en 2021 (approuvé le 20 décembre 2021). La gestion du PLUiH a été définie dans la charte d'évolution du PLUiH approuvée le 27 septembre 2021. En application de la charte d'évolution du PLUiH, un inventaire des demandes d'évolution du PLUiH a été réalisé auprès des communes et des services de Dinan Agglomération au cours de l'automne 2021. Les demandes de modifications ont été étudiées et analysées par la Commission Aménagement au cours de trois réunions : 17 novembre 2021, 13 Janvier 2022 et 3 février 2022. Des réunions

de secteurs ont également été organisées en décembre 2021 permettant aux communes d'échanger sur les dynamiques du territoire sur les principaux projets des communes.

Ainsi, une procédure de modification de droit commun va être engagée par le Président concernant environ 53 objets de modification.

Objectifs de la modification de droit commun :

Les 53 objets de modification répondent aux 7 objectifs suivants :

- Ajustement du règlement littéral pour tenir compte de sa mise en oeuvre (9%).
- Modification pour revitaliser les centralités historiques et maîtriser l'aménagement de sites stratégiques (8%).
- Modification pour maîtriser le développement commercial périphérique et réduire la consommation foncière (3%).
- Modification en lien avec un projet (17%),
- Modifier l'inventaire des bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination (14%). La commune de Créhen est concernée par ce point et Madame JOUFFE en présente le détail.
- Ajouter, modifier ou supprimer des Emplacements Réservés (5%).
- Corriger des erreurs matérielles et effectuer des modifications mineures du zonage, du règlement ou des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) (44%):

Ouverture à l'urbanisation de zones 2ALL (Zones A Urbaniser à long terme)

La procédure de modification n°2 du PLUiH contient cinq objets relatifs à des ouvertures partielles ou totales de zones 2AU (zone à urbaniser à long terme) vers des zones 1AU (zone à urbaniser à court terme).

Ces projets sont :

1. Lanvallay: Ouverture partielle d'une zone 2AUy en 1AUyl concernant la parcelle cadastrée n°A!98, d'une surface de 1,26 ha, pour l'implantation d'un projet industriel (Celliers et Associés).
2. St-Méloir-des-Bois : Ouverture partielle d'une zone 2AUh en 1AUhl concernant la parcelle cadastrée n° ZA244, d'une surface de 0,63 ha, pour l'aménagement d'un lotissement communal. Il s'agit de l'unique zone à urbaniser de la Commune.
3. Plouasne : Ouverture partielle d'une zone 2AUh en 1AUhl concernant les parcelles cadastrées n°AB389, AB616, AB615, AB416, d'une surface de 0,65 ha, pour l'aménagement d'une résidence seniors médicalisée. Cette surface sera compensée par révolution d'une zone 1AUhl vers une zone 2AUh afin d'équilibrer les surfaces à urbaniser, à court et long terme. La zone 1AUh2, qui sera classée en zone 2AUh, est constituée de la parcelle cadastrée n°D731 pour une surface de 0,4 ha.
4. St-Pôtan : Ouverture partielle d'une zone 2AUh en 1AUh2 concernant les parcelles cadastrées n° DQ99, D185, D183, D782, D5 et D6, d'une surface de 0,8 ha, pour l'aménagement d'une opération d'habitat portée en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne. Cette surface sera compensée par l'évolution d'une zone 1AUh2 vers une zone 2AUh afin d'équilibrer les surfaces à urbaniser, à court et long terme. La zone 1AUh2, qui sera classée en zone 2AUh, est constituée des parcelles cadastrées n°A896 et A897 pour une surface de 1,1 ha.
5. Vildé-Guingalan : Ouverture totale d'une zone 2AUe en 1AUe concernant la parcelle cadastrée n° AD31, d'une surface de 2,6 ha, pour l'aménagement d'un terrain des sports.

L'article L153-38 du Code de l'urbanisme définit que « lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de rétablissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. ».

La délibération du conseil d'administration de Dinan Agglomération comporte la notice de présentation liée à ces projets, exposant les justifications, l'analyse des capacités de

densification encore inexploitées dans les zones urbaines et à urbaniser et le projet d'aménagement

Procédure :

(L'article L153-37 du Code de l'Urbanisme indique que la modification de droit commun est engagée à l'initiative du Président de l'EPCI, compétent en matière de document d'urbanisme.

Le reste de la procédure comprend :

- Une période de 3 mois où le projet de modification de droit commun est notifié à toutes les communes et aux Personnes Publiques Associées
- Une enquête publique d'une durée d'un mois
- Un Conseil Communautaire durant lequel le dossier est soumis à l'approbation des élus (calendrier prévisionnel : fin d'année 2022).

Modalités de concertation avec la population :

L'article L153-41 du Code de l'Urbanisme précise que le projet de modification fera l'objet d'une enquête publique d'un mois, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement. Cette enquête publique sera ouverte à l'initiative du Président de Dinan Agglomération.

Par ailleurs, au regard de la portée intercommunale du règlement littéral, des objets du projet de modification et de la nécessaire actualisation de l'évaluation environnementale, il est proposé de mettre en place une concertation préalable à l'enquête publique, conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (A5AP) du 7 décembre 2020. Ainsi, une concertation préalable aura lieu pour une durée de 4 mois, du 9 mai au 31 août 2022 inclus.

La concertation a pour objectif de permettre aux habitants, acteurs du territoire et toute autre personne concernée par le projet, de prendre connaissance des modifications qu'il est projeté d'apporter au PLUiH et de donner un avis à un stade plus précoce de la procédure. Un avis, par voie de presse et affiché au siège de Dinan Agglomération et dans toutes les mairies du territoire, invitera la population à participer à cette concertation préalable.

Un dossier de présentation et d'information précisant les objectifs poursuivis par la modification du PLUiH sera mis à la disposition du public. Ce dossier sera actualisé en tant que de besoin, suivant l'avancement de l'étude du projet II sera consultable pendant toute la durée de la concertation :

- Sur le site Internet de Dinan Agglomération à la rubrique « modification du PLUiH »
- Au Siège de Dinan Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Toute personne intéressée pourra communiquer ses observations :

- Par écrit, sur un registre, aux Jours et horaires habituels d'ouverture au public du siège de Dinan Agglomération,
- Par voie électronique, les observations pourront être envoyées à l'adresse : plui@dinan-agglomeration.fr

- Par voie postale : toute correspondance relative à la concertation préalable devra être adressée à M. le Président de Dinan Agglomération-Dinan Agglomération - 8, Boulevard Simone Veil -CS 56 357-22106 DINAN Cedex.

A l'issue de la période de concertation préalable, un bilan sera effectué. Il sera joint au dossier soumis à l'enquête publique. Ainsi,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-5 1, selon lequel la communauté d'agglomération est compétente de plein droit en matière d'aménagement de [l'espace Communautaire ; schéma de cohérence territorial et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (...)]
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses article L.153-36 et suivants, relatifs à la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),
- Vu l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme modifié par l'article 40 de la loi du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, relatif aux modalités de concertation du public
- Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CA-2020-001, en date du 27 janvier 2020, approuvant le PLUiH de Dinan Agglomération,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CA-2021-087, en date du 27 septembre 2021, approuvant la Charte d'Evolution du PLUiH,
- Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,
- Considérant que cette modification a pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, et/ou de diminuer les possibilités de construire, et/ou de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
- Considérant en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à la modification de droit commun n°2 du PLUiH par Dinan Agglomération.

5.LOTISSEMENT DOMAINE DES VALLÉES 3 **MISSION FONCIÈRE : CHOIX D'UN GÉOMÈTRE**

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé de la voirie et des lotissements, rappelle au Conseil Municipal sa volonté de créer un lotissement communal Rue du Vaugourieux nommé « Domaine des Vallées 3 ». Il explique la nécessité de choisir un bureau de géomètre pour la mission foncière et présente des devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) Retient l'offre de Jérémy Forgeoux de Matignon pour la somme de 7 610 € HT (9 132 € TTC),
- 2) Donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

6.LOTISSEMENT DOMAINE DES VALLÉES 3 **MISSION MAÎTRISE D'ŒUVRE : CHOIX D'UN BUREAU D'ÉTUDES**

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé de la voirie et des lotissements, explique au Conseil Municipal la nécessité de choisir un bureau de maîtrise d'œuvre pour aider à la création du lotissement « Domaine des Vallées 3 » Rue du Vaugourieux.

Il présente différents devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société PLCE (Pascal Leffondré Conseil Etudes) de Dinan pour la somme de 39 600 € HT (47 520 € TTC) et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

7.RÉFECTION ET MISE EN SÉCURITÉ DE LA RD 768 ROUTE DE L'ARGUENON ET DE LA D 19 (RUE GUY HOMERY) **MISSION MAÎTRISE D'ŒUVRE : CHOIX D'UN BUREAU D'ÉTUDES**

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale, rappelle au Conseil Municipal sa volonté de réaliser une réfection de la voirie Route de l'Arguenon (RD 768 de l'entrée d'agglomération côté Plancoët au giratoire) et de la RD 19 Rue Guy Homery, en intégrant les enjeux de mobilité douce, de réduction de la vitesse et d'amélioration paysagère.

Il ajoute que ces travaux seront réalisés en coordination avec le Département qui doit refaire la bande de roulement et propose différents devis de maître d'œuvre.

Madame le Maire ajoute qu'elle souhaite vivement que dans ce projet soit étudiée et résolue la problématique de la traversée des piétons sur la Départementale car de nombreux enfants habitent à droite de la RD qu'ils doivent traverser pour aller à l'école ou dans le centre-bourg. Ils doivent pouvoir le faire avec plus de sécurité.

Après en avoir délibéré, à la majorité (17 pour et 1 abstention : Béatrice BURLLOT), le Conseil Départemental :

- 1) Retient l'offre de la société PLCE (Pascal Leffondré Conseil Etudes) de Dinan pour la somme de 9 950 € HT pour la tranche ferme et 11 875 € HT pour la tranche conditionnelle (représentant 4,75 % d'une enveloppe de travaux estimée à 250 000 € HT),
- 2) Donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

8.VOIRIE COMMUNALE **DÉNOMINATION D'UNE RUE**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de nommer une nouvelle voie qui dessert les parcelles A 0131 et A 0134 au lieu-dit Le Frost.

Elle propose de nommer cette voie de 55 ml « Impasse du Frost » et de l'intégrer dans la voirie communale.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

9.ACQUISITION D'UNE POMPE DE RELEVAGE POUR L'ASSAINISSEMENT DES VESTIAIRES DE FOOTBALL

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé des infrastructures de football, explique au Conseil Municipal la nécessité de changer la pompe de relevage de l'assainissement des vestiaires de football et présente un devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société Frans Bonhomme de Dinan pour la somme de 662,82 € HT (795,38 € TTC) et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

10.RÉFECTION DU MUR LE LONG DE LA GARDERIE

Madame Claudine LONCLE, Adjointe au Maire chargée des bâtiments communaux, explique au Conseil Municipal la nécessité de réparer l'enduit du mur le long de la garderie municipale et présente des devis de matériaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société Queguiner Matériaux de Saint-Malo pour la somme de 906,51 € HT (1 087,81 € TTC).

11.ACQUISITION D'UN MEUBLE RÉFRIGÉRÉ POUR LA CANTINE

Madame Claudine LONCLE, Adjointe au Maire chargée des bâtiments communaux, explique au Conseil Municipal que le meuble réfrigéré de la cantine est tombé en panne et que sa réparation coûterait plus de 900 € HT. Cet appareil étant vétuste, elle propose de le remplacer et présente des devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'acquérir un meuble réfrigéré avec dossier et retient l'offre de la société IGC 22 de Ploufragan pour la somme de 1 945,78 € HT (2 334,94 € TTC).

12.INSTALLATION DE STORES VÉNITIENS DANS LA SALLE DU CONSEIL

Madame Claudine LONCLE, Adjointe au Maire chargée des bâtiments communaux, présente au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir des stores vénitiens pour protéger des rayons du soleil dans la salle du conseil municipal.

Elle présente différents devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société ACTIPOSE de Créhen pour la somme de 956,70 € HT (1 148,04 € TTC).

13.PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la secrétaire générale a été inscrite sur la liste d'aptitude au grade d'Attaché au titre la promotion interne. Elle propose, pour la nommer dans ce grade, de créer le poste d'Attaché au tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2023. Après cette date, l'agent pourra être nommée et qu'un des deux postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe sera supprimé.

Elle ajoute qu'afin de ne pas trop impacter la masse salariale, l'agent s'engage, en contrepartie de l'augmentation de salaire due à son nouveau grade, à baisser de 200 € brut son IFSE (Indemnité de Fonction de Suggestion et d'Expertise).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette proposition et décide de modifier comme suit le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Filière administrative

<u>Emplois</u>	<u>Effectifs</u>
• Attaché	1
• Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe à temps complet	1
• Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe à temps complet	1
• Adjoint Administratif Territorial à temps complet	1

Filière animation

<u>Emplois</u>	<u>Effectifs</u>
• Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe à temps complet	1
• animateurs contractuels à temps non complet	4

Filière technique

<u>Emplois</u>	<u>Effectifs</u>
• Technicien Principal 1 ^{ère} classe à temps complet	1
• Agent de Maîtrise Principal à temps complet	1
• Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe à temps complet	3
• Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe à temps complet	1
• Adjoint Technique Territorial à temps complet	4
• Adjoint Technique Territorial à temps non complet (25/35 ^{ème})	1
• Adjoint Technique contractuel à temps non complet	1

14.ÉCOLE PRIMAIRE DE PLUDUNO

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la commune de Pluduno demande une participation de 575 € au titre de la participation de la collectivité à la scolarisation d'une élève de Créhen à l'école primaire de Pluduno dans leur classe ULIS (Unité Localisée pour Inclusion Scolaire).

Elle rappelle les conditions rendant obligatoires le financement par les communes de résidence des enfants.

N° 2022.07.1

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de participer aux frais de fonctionnement de l'école primaire de Pluduno considérant :

- ✓ que la scolarisation de cet enfant à Pluduno est rendue obligatoire pour des raisons médicales,
- ✓ que la commune de Créhen ne dispose pas de ce type de classe dans l'une ou l'autre de ses écoles primaires.

15.BUDGET COMMUNE - DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de modifier comme suit les crédits inscrits au budget primitif « Commune » de l'exercice 2022.

• Section d'investissement – dépenses

Opération 36 : Voirie

. Art 2315 : Travaux + 16 200,00 €

Opération 86 : Mairie

. Art 2135 : Installations générales agencements et aménagements + 1 200,00 €

Opération 93 : Terrain de football

. Art 2188 : Autres immobilisations corporelles + 800,00 €

Opération 97 : Garderie bibliothèque

. Art 2135 : Installations générales agencements et aménagements + 1 100,00 €

Opération 102 : Cantine

. Art 2188 : Autres immobilisations corporelles + 2 400,00 €

Opération 107 : Participation déviation Plancoët

. Art 204151 : Subvention d'équipement versée au GFP de rattachement - 69 300,00 €

Opération 112 : Lotissement Domaine des Vallées 3

. Art 2312 : Agencement et aménagement de terrains + 47 600,00 €

Délibéré en séance,

les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,

Marie-Christine COTIN.